**Collège Gustave Flaubert**

**118 rue Gustave Flaubert**

**76480 Duclair**

**02.35.37.50.24**

**int.0760136k@ac-rouen.fr**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE POUR :

ENTRETIEN DES VOLETS ROULANTS DU COLLEGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

PASSE EN APPLICATION

DES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l’entretien des volets roulants extérieurs de notre établissement et le cas échéant, de nous proposer des travaux de réparation sur présentation de devis.

L’entretien comprend une visite annuelle.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE : MAPA

Toute proposition de marché devra être précédée d’une visite sur place afin d’évaluer le nombre de volets roulants à entretenir et si besoin, ceux devant être réparés.

Article 3 : DUREE

Le marché est conclu pour la période allant du 01 Janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est renouvelable deux fois par période d’un an sans que la durée ne puisse excéder 3 ans

Article 4 : VALIDITE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu’après notification

au fournisseur retenu sous la forme d’un envoi postal du contrat administratif correspondant.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

* L’offre technique et financière du candidat
* La DC1 complétée et signée
* La DC2 complétée et signée
* le présent cahier des clauses techniques particulières signé par le candidat au marché

Article 6 : PRIX

Les prix seront révisés une fois par an sur la base d’une clause intégrant une partie fixe non

révisable d’au moins 15% du prix initial. La clause de révision, les indices de référence et le

nouveau tarif devront clairement apparaître sur la facture d'actualisation

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges (fiscales, parafiscales ou autres) frappant obligatoirement la fourniture ainsi que tous les autres frais (dont le transport).

Article 7 : COMMANDES

L’exécution du marché aura lieu par intervention annuelle programmée par l’entreprise

conformément à la réglementation et au calendrier scolaire. Cette intervention devra faire

l’objet d’une information préalable au collège.

Article 8 : DATE LIMITE DES OFFRES

Les offres seront déposées sur la plateforme AJI

La date limite de réception en est fixée au lundi 66 novembre 2018, 00h00.

Article 9 : CRITERES DE CHOIX DE L’ETABLISSEMENT

Conformément à l’article 53 du CMP, les critères de choix pour déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse, classés par ordre décroissant sont les suivants :

* qualité des services associés 60%
* prix (40%)

Article 10 : LITIGES

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui du lieu où le marché a été signé.

Clauses lues et approuvées par le titulaire du marché :

Pour l’entreprise (cachet)……………………………

M…………………………………………………….

Fonction……………………………………………..